



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 27 novembre 2003 portant création de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant que la proposition de répartition des délégués communautaires au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, émise le 7 mai 2013 par le conseil municipal de la commune d'Aux Marais, qui n'a pas reçu d'accord à la majorité qualifiée, ne peut être retenue ;

Considérant que par des délibérations concordantes les conseils municipaux des communes d'Allonne (24/06/2013), Auneuil (05/07/2013), Auteuil (19/06/2013), Beauvais (03/07/2013), Berneuil en Bray (20/06/2013), Bonlier (28/05/2013), Fontaine-Saint-Lucien (28/08/2013), Fouquénies (09/07/2013), Frocourt (18/06/2013), Guignecourt (26/06/2013), Herchies (04/07/2013), Juvignies (10/06/2013), Le Mont-Saint-Adrien (10/06/2013), Maisoncelle-Saint-Pierre (18/06/2013), Milly-sur-Thérain (06/06/2013), Nivillers (27/06/2013), Pierrefitte-en-Beauvaisis (04/06/2013), Rainvillers (10/07/2013), Rochy Condé (14/06/2013), Saint-Germain-la-Poterie (04/07/2013), Saint-Léger-en-Bray (05/07/2013), Saint-Martin-le-Neud (14/06/2013), Saint-Paul (27/06/2013), Savignies (24/06/2013), Therdonne (06/06/2013), Tillé (04/07/2013), Troissereux (28/06/2013), Verderel-les-Sauqueuse (27/05/2013) et Warluis (25/06/2013), représentant la majorité qualifiée, ont décidé, par accord amiable, de répartir entre les communes 77 sièges composant le conseil communautaire de la communauté d'agglomération ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE


ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, sur accord des conseils municipaux, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Allonne	1 572	2	Milly-sur-Thérain	1 698	2
Auneuil	2 797	3	Nivillers	190	1
Auteuil	591	1	Pierrefitte-en-Beauvaisis	375	1
Aux Marais	734	1	Rainvillers	872	1
Beauvais	54 711	36	Rochy-Condé	1 035	2
Berneuil-en-Bray	789	1	Saint-Germain-la-Poterie	420	1
Bonlier	400	1	Saint-Léger-en-Bray	378	1
Fontaine-Saint-Lucien	150	1	Saint-Martin-le-Neud	1 055	2
Fouquénies	437	1	Saint-Paul	1 579	2
Frocourt	558	1	Savignies	719	1
Goignecourt	1 236	2	Therdonne	935	1
Guignecourt	385	1	Tillé	1 102	2
Herchies	614	1	Troissereux	1 152	2
Juvignies	290	1	Verderel-les-Sauqueuse	740	1
Le Mont-Saint-Adrien	580	1	Warluis	1 121	2
Maisoncelle-Saint-Pierre	157	1			
			totaux	79 372	77

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, la Présidente de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 OCT. 2013


Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand
Pays Picard A16 Haute vallée de la Celle, corrélatrice
au renouvellement général des conseils municipaux de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute vallée de la Celle ;

Considérant que par des délibérations concordantes les conseils municipaux des communes d'Auchy-la-Montagne (03/05/2013), Blancfossé (21/06/2013), Catheux (02/05/2013), Choqueuse-les-Bénards (30/05/2013), Conteville (07/06/2013), Crèvecœur-le-Grand (12/06/2013), Croissy-sur-Celle (24/05/2013), Doméliers (29/04/2013), Fontaine-Bonneleau (28/05/2013), la-Chaussée-du-Bois-d'Écu (21/06/2013), Le Crocq (08/07/2013), le Gallet (26/06/2013), le Saulchoy (15/04/2013), Luchy (19/06/2013), Maulers (05/06/2013), Muidorge (10/04/2013) et Rotangy (07/06/2013) représentant la majorité qualifiée, ont décidé, par accord amiable, de répartir entre les communes 43 sièges composant le conseil communautaire de la communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute vallée de la Celle ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE


ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute vallée de la Celle, corrélatrice au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, sur accord des conseils municipaux, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Auchy-la-Montagne	500	3	Prancastel	417	2
Blancfossé	132	1	Lachaussée-du-Bois-d'Écu	212	3
Catheux	115	1	Le Crocq	185	2
Choqueuse-les-Bénards	109	1	Le Gallet	163	2
Conteville	81	1	Le Saulchoy	100	3
Cormeilles	359	2	Luchy	570	2
Crèvecœur-le-Grand	3 401	8	Maulers	203	1
Croissy-sur-Celle	275	2	Muidorge	143	2
Doméliers	225	2	Rotangy	200	1
Fontaine-Bonneleau	259	2	Viefvillers	173	2
totaux				7 822	43

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Président de la Communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand Pays Picard A16 Haute vallée de la Celle et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **28 OCT. 2013**


Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Législation

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes du Pays de Bray,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de communes du Pays de Bray ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2013 portant extension, au 1^{er} janvier 2014, du périmètre de la communauté de communes du pays de Bray à la commune de Sérifontaine ;

Considérant que la proposition de répartition des délégués communautaires au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pays de Bray, émise par les conseils municipaux des communes d'Espaubourg (21/06/2013), Flavacourt (07/06/2013), Hodenc-en-Bray (28/06/2013), La-Chapelle-aux-Pots (21/06/2013), Lalande-en-Son (28/06/2013), Le Vaumain (27/06/2013), Le Vauroux (24/06/2013), Lhéraule (13/06/2013), Puisieux-en-Bray (07/06/2013), Saint-Aubin-en-Bray (27/06/2013), Saint-Germer-de-Fly (27/06/2013), Saint-Pierre-Es-Champs (24/05/2013), Talmontiers (31/05/2013), Villembroy (14/06/2013), Villers saint Barthélémy (27/06/2013) et Villers-sur-Auchy (13/06/2013), dont la population prise en compte est celle du recensement établi au 1^{er} janvier 2012, ne peut être retenue ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'appliquer les dispositions des III à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la répartition automatique ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Bray, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, en application des III à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Blacourt	528	1	Lhéraule	185	1
Cuigy-en-Bray	1 035	2	Ons-en-Bray	1 295	3
Espaubourg	457	1	Puisieux-en-Bray	410	1
Flavacourt	698	1	Saint-Aubin-en-Bray	1 013	2
Hodenc-en-Bray	463	1	Saint-Germer-de-Fly	1 762	4
Labosse	457	1	Saint-Pierre-es-Champs	679	1
Lachapelle-aux-Pots	1 608	3	Sérifontaine	2 768	6
Lalande-en-Son	681	1	Talmontiers	748	1
Lalandelle	438	1	Villembroy	247	1
Le Coudray-Saint-Germer	888	2	Villers-Saint-Barthélemy	479	1
Le Vaumain	343	1	Villers-sur-Auchy	358	1
Le Vauroux	461	1			
totaux				18001	38

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, la Présidente de la Communauté de communes du Pays de Bray et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 OCT. 2013


Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes du Pays de Thelle,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays de Thelle ;

Considérant que par des délibérations concordantes les conseils municipaux des communes d'Abbecourt (03/07/2013), Angy (14/06/2013), Balagny-sur-Thérain (11/07/2013), Berthecourt (27/06/2013), Cauvigny (30/05/2013), Crouy-en-Thelle (20/06/2013), Dieudonné (07/06/2013), Ercuis (27/06/2013), Foulanges (19/06/2013), Fresnoy-en-Thelle (07/06/2013), Heilles (03/06/2013), Hodenc-l'Évêque (05/07/2013), la Neuville-d'Aumont (14/06/2013), Laboissière-en-Thelle (06/06/2013), Lachapelle-Saint-Pierre (17/06/2013), Le Coudray-sur-Thelle (11/06/2013), Le Mesnil-en-Thelle (09/07/2013), Montreuil-sur-Thérain (24/06/2013), Morangles (25/06/2013), Mortefontaine-en-Thelle (18/06/2013), Mouchy-le-Châtel (12/07/2013), Neuilly-en-Thelle (25/06/2013), Noailles (27/06/2013), Ponchon (27/06/2013), Puiseux-le-Hauberger (03/06/2013), Sainte-Geneviève (13/06/2013), Saint-Félix (03/06/2013), Saint-Sulpice (24/06/2013), Silly-Tillard (17/06/2013) et Uilly-Saint-Georges (18/06/2013) représentant la majorité qualifiée, ont décidé, par accord amiable, de répartir entre les communes 65 sièges composant le conseil communautaire de la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Thelle, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, sur accord des conseils municipaux, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Abbecourt	775	1	Le Coudray-sur-Thelle	528	1
Angy	1 195	2	Le Mesnil-en-Thelle	2 288	3
Balagny-sur-Thérain	1 383	2	Montreuil-sur-Thérain	244	1
Belle-Église	585	1	Morangles	393	1
Berthecourt	1 601	2	Mortefontaine-en-Thelle	839	1
Cauvigny	1 439	2	Mouchy-le-Châtel	79	1
Chambly	9 438	10	Neuilly-en-Thelle	3 098	5
Crouy-en-Thelle	1 086	2	Noailles	2 748	3
Dieudonné	841	1	Novillers	370	1
Ercuis	1 403	2	Ponchon	1 095	2
Foulanges	202	1	Puiseux-le-Hauberger	843	1
Fresnoy-en-Thelle	943	1	Saint-Félix	607	1
Heilles	591	1	Saint-Sulpice	922	1
Hodenc-l'Évêque	238	1	Sainte-Geneviève	2 790	3
Hondainville	611	1	Silly-Tillard	484	1
La Neuville-d'Aumont	289	1	Thury-sous-Clermont	685	1
Laboissière-en-Thelle	1 266	2	Uilly-Saint-Georges	1 916	3
Lachapelle-Saint-Pierre	876	1	Villers-Saint-Sépulcre	950	1
totaux				45 641	65

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfets de Clermont et Senlis, le Président de la Communauté de communes du Pays de Thelle et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 OCT. 2013

Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes de la Picardie Verte,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes de la Picardie Verte ;

Considérant que par des délibérations concordantes les conseils municipaux des communes d'Abancourt (14/06/2013), Achy (23/07/2013), Beaudéduit (27/06/2013), Blargies (18/06/2013), Blicourt (07/06/2013), Bonnières (12/06/2013), Boutavent-la-Grange (28/05/2013), Bouvresse (10/07/2013), Briot (25/06/2013), Brombos (06/06/2013), Broquiers (14/06/2013), Blhicourt (14/06/2013), Campeaux (28/06/2013), Canny-sur-Thérain (14/06/2013), Cempuis (04/06/2013), Crillon (04/06/2013), Dameraucourt (28/06/2013), Dargies (24/06/2013), Ernemont Boutavent (12/04/2013), Escames (26/06/2013), Esclés Saint Pierre (23/07/2013), Feuquières (05/07/2013), Fontenay-Torcy (09/07/2013), Formerie (27/06/2013), Fouilloy (25/06/2013), Gaudechart (05/07/2013), Gerberoy (28/06/2013), Gourchelles (28/06/2013), Grandvilliers (28/05/2013), Grez (18/06/2013), Halloy (21/06/2013), Hanvoile (05/07/2013), Haucourt (17/06/2013), Haute-Epine (13/06/2013), Hécourt (05/07/2013), Héricourt-sur-Thérain (25/06/2013), Hétomesnil (24/06/2013), la Neuville-sur-Ondeuil (23/07/2013), la Chapelle-sous-Gerberoy (25/06/2013), Lannoy-Cuillère (28/06/2013), Lavacquerie (19/06/2013), Le Hamel (07/06/2013), Lihus (07/06/2013), Loueuse (27/08/2013), Martincourt (25/06/2013), Moliens (02/07/2013), Monceaux-l'Abbaye (31/05/2013), Morvillers (21/06/2013), Mureaumont (02/07/2013), Offoy (11/06/2013), Omécourt (28/06/2013), Oudeuil (11/07/2013), Pisseleu-aux-Bois (11/06/2013), Prévillers (10/06/2013), Romescamps (28/06/2013), Rothois (06/06/2013), Roy-Boissy (28/06/2013), Saint-Denis-court (21/06/2013), Saint-Maur (27/06/2013), Saint-Omer-en-Chaussée (27/06/2013), Saint-Samson-la-Poterie (07/06/2013), Sarcus (05/07/2013), Saroy (18/06/2013), Senantes (07/06/2013), Songeons (18/06/2013), Thérines (05/07/2013), Thieuloy-Saint-Antoine (11/07/2013), Villers-Vermont (15/07/2013) et Wambez (01/07/2013), représentant la majorité qualifiée, ont décidé, par accord amiable, de répartir entre les communes 115 sièges composant le conseil communautaire de la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1* : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Picardie Verte, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, sur accord des conseils municipaux, fixée conformément au tableau joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Président de la Communauté de communes de la Picardie Verte et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **28 OCT. 2013**


Emmanuel BERTHIER

Annexe à l'arrêté préfectoral portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Picardie Verte, corrélatrice au renouvellement général des conseils municipaux de 2014

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Abancourt	646	2	La Neuville-Vault	177	1
Achy	347	1	Lachapelle-sous-Gerberoy	163	1
Bazancourt	129	1	Lannoy-Cuillère	221	1
Beauvédun	189	1	Lavacquerie	208	1
Blargies	499	1	Laverrière	48	1
Blicourt	312	1	Le Hamel	174	1
Bonnières	155	1	Le Mesnil-Conteville	106	1
Boutavent	80	1	Lihus	375	1
Bouvresse	176	1	Loueuse	148	1
Briot	312	1	Marseille-en-Beauvaisis	1 230	3
Brombos	254	1	Martincourt	149	1
Broquiers	231	1	Moliens	1 096	3
Buicourt	139	1	Monceaux-l'Abbaye	205	1
Campeaux	546	2	Morvillers	443	1
Canny-sur-Thérain	211	1	Mureaumont	149	1
Cempuis	450	1	Offoy	106	1
Crillon	440	1	Omécourt	159	1
Daméraucourt	227	1	Oudeuil	255	1
Dargies	245	1	Pisseleu	424	1
Élencourt	55	1	Prévillers	181	1
Ernemont-Boutavent	191	1	Quincampoix-Fleuzy	398	1
Escames	202	1	Romescamps	550	2
Escles-Saint-Pierre	138	1	Rothois	206	1
Feuquières	1 626	4	Roy-Boissy	338	1
Fontaine-Lavaganne	451	1	Saint-Arnoult	187	1
Fontenay-Torcy	131	1	Saint-Deniscourt	102	1
Formerie	2 099	5	Saint-Maur	394	1
Fouilloy	210	1	Saint-Omer-en-Chaussée	1 322	3
Gaudechart	344	1	Saint-Quentin-des-Prés	291	1
Gerberoy	89	1	Saint-Samson-la-Poterie	253	1
Glatigny	209	1	Saint-Thibault	274	1
Gourchelles	130	1	Saint-Valery	61	1
Grandvilliers	3 034	7	Sarcus	278	1
Grémévillers	390	1	Sarnois	324	1
Greze	258	1	Senantes	672	2
Halloy	457	1	Sommereux	398	1
Hannaches	141	1	Songeon	1 114	3
Hanvoile	611	2	Sully	157	1
Haucourt	151	1	Thérines	190	1
Hautbos	140	1	Thienloy-Saint-Antoine	340	1
Haute-Épine	292	1	Villers-sur-Bonnières	163	1
Hécourt	150	1	Villers-Vermont	126	1
Héricourt-sur-Thérain	114	1	Vrocourt	39	1
Hétomesnil	221	1	Wambeze	150	1
La Neuville-sur-Oudeuil	343	1			
			totaux	32109	115



PRÉFET DE L'OISE

Préfète
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Législation

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes rurales du Beauvaisis,
corrélatrice au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de communes rurales du Beauvaisis ;

Considérant que par des délibérations concordantes les conseils municipaux des communes de Bailleul-sur-Thérain (04/04/2013), Bresles (05/06/2013), Haudivillers (29/03/2013), La Neuville-en-Hez (28/03/2013), La Rue-Saint-Pierre (05/04/2013), Lafraye (03/05/2013), Laversines (29/04/2013), Le Fay-Saint-Quentin (09/04/2013) et Rémérangles (25/04/2013) représentant la majorité qualifiée, ont décidé, par accord amiable, de répartir entre les communes 34 sièges composant le conseil communautaire de la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes rurales du Beauvaisis, corrélatrice au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, sur accord des conseils municipaux, fixée ainsi qu'il suit :



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes des Sablons,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Bailleul-sur-Thérain	2 097	5	Lafraie	348	1
Bresles	4 260	8	Laversines	1 148	3
Fouquerolles	270	1	Le Fay-Saint-Quentin	545	2
Haudivillers	801	2	Litz	356	1
Hermes	2 565	5	Rémérangles	225	1
La Neuville-en-Hez	972	2	Velennes	246	1
La Rue-Saint-Pierre	769	2			
			totaux	14 602	34

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Clermont, le Président de la Communauté de communes rurales du Beauvaisis et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **28 OCT. 2013**


Emmanuel BERTHIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 1^{er} juillet 2000 portant création de la Communauté de communes des Sablons ;

Considérant que par des délibérations concordantes les conseils municipaux des communes d'Amblainville (25/06/2013), Andeville (31/05/2013), Anserville (29/04/2013), Beaumont-les-Nonains (28/06/2013), Bornel (08/06/2013), Chavençon (26/04/2013), Corbeil-Cerf (13/06/2013), Esches (25/04/2013), Fosseuse (15/05/2013), Ivry-le-Temple (28/06/2013), la Neuville Garnier (14/05/2013), le Déluge (03/05/2013), Lormaison (07/06/2013), Méru (27/05/2013), Montherlant (18/04/2013), Monts (05/06/2013), Neuville-Bosc (12/04/2013), Saint-Crépin-Ibouwillers (11/06/2013), Valdampierre (09/04/2013), Villeneuve-les-Sablons (21/05/2013) et Villotran (21/05/2013), représentant la majorité qualifiée, ont décidé, par accord amiable, de répartir entre les communes 41 sièges composant le conseil communautaire de la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Sablons, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, sur accord des conseils municipaux, fixée ainsi qu'il suit :



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes du Vexin-Thelle,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 novembre 2000 portant création de la Communauté de communes du Vexin-Thelle ;

Considérant que la proposition de répartition des délégués communautaires au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Vexin-Thelle, émise le 8 juin 2013 par le conseil municipal de la commune de Villers-sur-Trie, qui n'a pas reçu d'accord à la majorité qualifiée, ne peut être retenue ;

Considérant que par des délibérations concordantes les conseils municipaux des communes de Bachivillers (03/05/2013), Boissy-le-Bois (03/06/2013), Boubiers (02/05/2013), Bouconvillers (16/06/2013), Boury-en-Vexin (06/05/2013), Boutencourt (28/06/2013), Chambors (17/05/2013), Chaumont-en-Vexin (17/06/2013), Courcelles-les-Gisors (14/06/2013), Delincourt (11/06/2013), Enencourt-Léage (08/06/2013), Enencourt-le-Sec (24/06/2013), Eragny-sur-Epte (29/04/2013), Fay-les-Btangs (04/06/2013), Fleury (02/05/2013), Fresnes-l'Eguillon (03/05/2013), Hadancourt-le-Haut-Clocher (12/04/2013), Hardivillers-en-Vexin (24/06/2013), Jaméricourt (14/05/2013), la Houssoye (25/06/2013), Lattainville (10/06/2013), Lavilletterie (06/05/2013), Liancourt-Saint-Pierre (22/05/2013), Lierville (18/06/2013), Loconville (14/05/2013), Monneville (13/06/2013), Montagny-en-Vexin (24/05/2013), Montjavoult (31/05/2013), Parnes (14/06/2013), Porcheux (12/04/2013), Reilly (07/06/2013), Senots (04/06/2013), Serans (28/06/2013), Thibivillers (06/06/2013), Tourfy (30/05/2013), Trie-Château (30/05/2013), Trie-la-Ville (30/05/2013), Troussures (20/06/2013) et Vaudancourt (05/07/2013), représentant la majorité qualifiée, ont décidé, par accord amiable, de répartir entre les communes 47 sièges composant le conseil communautaire de la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;


1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
Tél : 03.44.06.12.34 - Télécopie : 03.44.45.39.00
Courriel : prefecture@oise.gouv.fr - Site internet : www.oise.gouv.fr

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Amblainville	1 730	2	Le Déluge	494	1
Andeville	3 186	2	Lormaison	1 290	2
Anserville	450	1	Méru	13 269	10
Beaumont-les-Nonains	361	1	Montherlant	138	1
Bornel	3 588	2	Monts	201	1
Chavençon	156	1	Neuville-Bosc	528	1
Corbeil-Cerf	326	1	Pouilly	163	1
Esches	1 256	2	Ressons-l'Abbaye	90	1
Fosseuse	736	1	Saint-Crépin-Ibouwillers	1 207	2
Fresneaux-Montchevreuil	756	1	Valdampierre	916	1
Hénonville	795	1	Villeneuve-les-Sablons	1 281	2
Ivry-le-Temple	651	1	Villotran	288	1
La Neuville-Garnier	267	1			
			totaux	34 123	41

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Président de la Communauté de communes des Sablons et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 OCT. 2013


Emmanuel BERTHIER

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE


ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Vexin-Thelle, corrélatrice au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, sur accord des conseils municipaux, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Bachivillers	432	1	Lattainville	159	1
Boissy-le-Bois	192	1	Lavillettertre	503	1
Boubiers	410	1	Le Mesnil-Théribus	825	1
Bouconvillers	369	1	Liancourt-Saint-Pierre	553	1
Boury-en-Vexin	341	1	Lierville	223	1
Boutencourt	246	1	Loconville	351	1
Chambors	328	1	Monneville	833	1
Chaumont-en-Vexin	3 030	5	Montagny-en-Vexin	593	1
Courcelles-lès-Gisors	854	1	Montjavoult	482	1
Delincourt	511	1	Parnes	351	1
Énencourt-le-Sec	202	1	Porcheux	315	1
Énencourt-Léage	125	1	Reilly	129	1
Éragny-sur-Epte	593	1	Senots	324	1
Fay-les-Étangs	429	1	Serans	234	1
Fleury	512	1	Thibivillers	206	1
Fresne-Léguillon	470	1	Tourly	174	1
Hadancourt-le-Haut-Clocher	361	1	Trie-Château	1 508	2
Hardivillers-en-Vexin	125	1	Trie-la-Ville	325	1
Jaméricourt	282	1	Troussures	189	1
Jouy-sous-Thelle	977	1	Vaudancourt	172	1
La Houssoye	574	1	Villers-sur-Trie	345	1
			totaux	20 157	47

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Président de la Communauté de communes du Vexin-Thelle et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **28 OCT. 2013**


Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes du Clermontois,
corrélatrice au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 27 décembre 1999 portant création de la Communauté de communes du Clermontois ;

Considérant qu'en absence de délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Clermontois, il y a lieu d'appliquer les dispositions des III à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la répartition automatique ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontois, corrélatrice au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, en application des dispositions des III à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, fixée ainsi qu'il suit :

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes du Liancourtois
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 28 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes du Liancourtois ;

Considérant que la proposition de répartition des délégués communautaires au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Liancourtois, émise par le conseil municipal de la commune de Liancourt dans sa délibération du 27 juin 2013, qui n'a pas reçu d'accord à la majorité qualifiée, ne peut être retenue ;

Considérant que par des délibérations concordantes les conseils municipaux des communes de Baillevall (16/05/2013), Cauffry ((13/06/2013), Labryère (12/06/2013), Laigneville (11/06/2013), Mogneville (10/06/2013), Monchy-Saint-Eloi (13/06/2013), Rosoy (07/06/2013) et Verderonne (03/05/2013) représentant la majorité qualifiée, ont décidé, par accord amiable, de répartir entre les communes 40 sièges composant le conseil communautaire de la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Liancourtois, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, sur accord des conseils municipaux, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Agnetz	2 960	3	Fitz-James	2 449	2
Ansacq	272	1	Fouillèuse	113	1
Breuil-le-Sec	2 395	2	Lamécourt	225	1
Breuil-le-Vert	2 867	3	Maimbeville	361	1
Bury	2 971	3	Mouy	5 282	5
Cambronne-lès-Clermont	1 043	1	Neuilly-sous-Clermont	1 661	1
Catenoy	1 031	1	Nointel	1 098	1
Clermont	10 573	12	Rémécourt	92	1
Erquery	522	1	Saint-Aubin-sous-Erquery	325	1
Étouy	809	1			
			Totaux	36 959	42

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Clermont, le Président de la Communauté de communes du Clermontois et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 OCT. 2013


Emmanuel BERTHIER

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Bailleval	1 476	3	Mogneville	1 493	3
Cauffry	2 421	4	Monchy-Saint-Éloi	1 979	3
Labruyère	645	2	Rantigny	2 559	4
Laigneville	4 089	6	Rosoy	615	2
Liancourt	7 169	11	Verderonne	554	2
			totaux	23 000	40

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Clermont, le Président de la Communauté de communes du Liancourtois et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **28 OCT. 2013**


Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes du Plateau Picard,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 23 décembre 1999 portant création de la Communauté de communes du Plateau Picard ;

Considérant que par des délibérations concordantes les conseils municipaux des communes d'Airion ((03/05/2013), Angivillers (09/04/2013), Avrechy (29/04/2013), Brunvillers-la-Motte (05/04/2013), Bulles (12/04/2013), Catillon-Fumechon (12/06/2013), Cernoy (05/04/2013), Coivrel (12/04/2013), Courcelles-Epayelles (14/05/2013), Cressonsacq (02/04/2013), Crèvecœur-le-Petit (12/04/2013), Cuignières (12/04/2013), Domfront (04/04/2013), Dompiere (06/05/2013), Erquinvillers (10/06/2013), Essuiles-Saint-Rimault (12/04/2013), Ferrières (15/06/2013), Gannes (08/04/2013), Godenvillers (10/04/2013), Grandvillers-aux-Bois (06/05/2013), La Neuville-Roy (29/04/2013), Le Frestoy-Vaux (26/04/2013), Le Mesnil-sur-Bulles (02/04/2013), Le Plessier-sur-Bulles (23/05/2013), Le Plessier-sur-Saint-Just (26/04/2013), Léglantiers (24/06/2013), Lieuvillers (05/04/2013), Maignelay-Montigny (12/04/2013), Ménévillers (12/04/2013), Méry-la-Bataille (08/04/2013), Montgérain (03/06/2013), Montiers (27/04/2013), Moyenneville (13/05/2013), Noroy (19/03/2013), Plainval (28/06/2013), Pronleroy (11/04/2013), Quinquempoix (12/04/2013), Ravenel (24/05/2013), Rouvillers (27/05/2013), Royaucourt (18/06/2013), Sains-Morainvillers (12/04/2013), Saint-Just-en-Chaussée (19/04/2013), Saint-Martin-aux-Bois (05/04/2013), Saint-Rémy-en-l'Eau (05/04/2013), Tricot (09/04/2013), Valescourt (19/04/2013), Wacquemoulin (02/04/2013), Wavignies (22/04/2013) et Welles-Perennes (18/06/2013), représentant la majorité qualifiée, ont décidé, par accord amiable, de répartir entre les communes 77 sièges composant le conseil communautaire de la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Plateau Picard, corrélatrice au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, sur accord des conseils municipaux, fixée conformément au tableau joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Clermont, le Président de la Communauté de communes du Plateau Picard et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 OCT. 2013


Emmanuel BERTHIER

Annexe à l'arrêté préfectoral portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Plateau Picard, corrélatrice au renouvellement général des conseils municipaux de 2014

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Airion	489	1	Le Ployron	115	1
Angivillers	183	1	Léglantiers	556	2
Avrechy	1 112	3	Lieuvillers	651	2
Brunvillers-la-Motte	325	1	Maignelay-Montigny	2 631	4
Bulles	883	2	Ménévillers	100	1
Catillon-Fumechon	595	2	Méry-la-Bataille	621	2
Cernoy	242	1	Montgérain	157	1
Coivrel	255	1	Montiers	407	1
Courcelles-Epayelles	193	1	Moyenneville	606	2
Cressonsacq	431	1	Noroy	194	1
Crèvecœur-le-Petit	111	1	Nourard-le-Franc	324	1
Cuignières	209	1	Plainval	355	1
Domfront	341	1	Pronleroy	398	1
Dompierre	241	1	Quinquempoix	334	1
Erquinvillers	166	1	Ravenel	1 156	3
Essuiles	547	2	Rouvillers	262	1
Ferrières	486	1	Royaucourt	221	1
Fournival	471	1	Sains-Morainvillers	273	1
Gannes	332	1	Saint-Just-en-Chaussée	5 496	7
Godenvillers	167	1	Saint-Martin-aux-Bois	291	1
Grandvillers-aux-Bois	316	1	Saint-Remy-en-l'Eau	426	1
La Neuville-Roy	969	2	Tricot	1 433	3
Le Frostoy-Vaux	226	1	Valescourt	275	1
Le Mesnil-sur-Bulles	229	1	Wacquemoulin	296	1
Le Plessier-sur-Bulles	165	1	Wavignies	1 160	3
Le Plessier-sur-Saint-Just	483	1	Wellès-Pérennes	244	1
			totaux	29 149	77



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire de la
Communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 1992 portant création de la Communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye ;

Considérant que la proposition de répartition des délégués communautaires au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye émise par les conseils municipaux des communes d'Abbeville-Saint-Lucien (30/04/2013), Bucamp (13/08/2013), Esquenmoy (03/06/2013), Froissy (13/05/2013), Hardivillers (25/04/2013), La Neuville-Saint-Pierre (11/04/2013), le Quesnel-Aubry (26/06/2013), Maisoncelle-Tuilerie (04/06/2013), Montreuil-sur-Brèche (27/06/2013), Mory-Montroux (12/04/2013), Noiremont (12/06/2013), Noyers-Saint-Martin (15/04/2013), Oroër (23/07/2013), Ourcel-Maison (05/04/2013), Paillart (06/06/2013), Puy-la-Vallée (10/04/2013), Reuil-sur-Brèche (04/06/2013), Saint-André-Farivillers (03/04/2013), Sainte-Eusoye (18/07/2013), Thieux (14/06/2013), Villers-Vicomte (07/06/2013), qui n'a pas reçu d'accord à la majorité qualifiée, ne peut être retenue ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'appliquer les dispositions des III à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la répartition automatique ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, conformément aux dispositions des III à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Abbeville-Saint-Lucien	529	1	Montreuil-sur-Brèche	530	1
Ansauvillers	1 217	3	Mory-Montroux	97	1
Bacouël	466	1	Noiremont	177	1
Beauvoir	292	1	Noyers-Saint-Martin	772	2
Bonneuil-les-Eaux	817	2	Oroër	544	1
Bonvillers	213	1	Ourcel-Maison	261	1
Breteuil	4 353	11	Paillart	601	1
Broyes	162	1	Plainville	178	1
Bucamps	162	1	Puits-la-Vallée	204	1
Campremy	389	1	Reuil-sur-Brèche	304	1
Chepoix	386	1	Rocquencourt	189	1
Esquenmoy	745	2	Rouvroy-les-Merles	64	1
Fléchy	97	1	Saint-André-Farivillers	513	1
Froissy	874	2	Sainte-Eusoye	274	1
Gouy-les-Groseillers	35	1	Sérévillers	125	1
Hardivillers	584	1	Tartigny	266	1
La Hérelle	189	1	Thieux	418	1
La Neuville-Saint-Pierre	167	1	Troussencourt	339	1
Le Mesnil-Saint-Firmin	154	1	Vendeuil-Caply	474	1
Le Quesnel-Aubry	173	1	Villers-Vicomte	152	1
Maisoncelle-Tuilerie	309	1			
			totaux	18795	57

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Clermont, le Président de la Communauté de communes des vallées de la Brèche et de la Noye et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **28 OCT. 2013**


Emmanuel BERTHER



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de l'Agglomération de la région de Compiègne,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 9 décembre 2004 portant création de l'Agglomération de la région de Compiègne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2013 portant extension, à compter du 1^{er} janvier 2014, du périmètre de l'Agglomération de la région de Compiègne à la commune de Lachelle ;

Considérant qu'en absence de délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération de la région de Compiègne, il y a lieu d'appliquer les dispositions des III à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la répartition automatique ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de l'Agglomération de la région de Compiègne, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, en application des dispositions des III à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Armanecourt	558	1	Lachelle	582	1
Bienville	454	1	Lacroix-Saint-Ouen	4 484	3
Choisy-au-Bac	3 363	2	Le Meux	1 992	1
Clairoix	2 116	1	Margny-lès-Compiègne	8 021	6
Compiègne	40 517	23	Saint-Jean-aux-Bois	285	1
Janville	723	1	Saint-Sauveur	1 562	1
Jaux	2 303	1	Venette	2 762	2
Jonquières	586	1	Vieux-Moulin	598	1
				70 906	47

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Compiègne, le Président de l'Agglomération de la région de Compiègne et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 OCT. 2013


Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes du canton d'Attichy,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 29 septembre 1999 portant création de la Communauté de communes du canton d'Attichy ;

Considérant qu'en absence d'accord amiable exprimé par délibérations des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du canton d'Attichy, il y a lieu d'appliquer les dispositions des III à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la répartition automatique ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du canton d'Attichy, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, en application des dispositions des III à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Attichy	1 931	4	Faulzy	906	2
Autréches	745	1	Moulin-sous-Touvent	229	1
Borneuil-sur-Aisne	1 019	2	Nampcel	298	1
Bitry	294	1	Pierrefonds	1 930	4
Chelles	473	1	Rethondes	724	1
Couloisy	469	1	Saint-Crépin-aux-Bois	253	1
Courfieux	192	1	Saint-Étienne-Roilaye	320	1
Croutoy	219	1	Saint-Pierre-lès-Bitry	143	1
Cuise-la-Motte	2 172	5	Tracy-le-Mont	1 716	4
Hautefontaine	264	1	Trosly-Breuil	2 093	4
				16 390	38

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Compiègne, le Président de la Communauté de communes du canton d'Attichy et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 OCT. 2013


Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes du Pays Noyonnais,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 8 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;

Considérant que le choix d'une répartition automatique des délégués communautaires au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes du Pays Noyonnais, adopté par les conseils municipaux des communes de Baboeuf (11/06/2013), Grandrû (11/07/2013), Larbroye (28/06/2013), Pont-l'Évêque (07/06/2013), Porquéricourt (30/05/2013) et Varesnes (30/05/2013), ne peut être retenu ;

Considérant que par des délibérations concordantes les conseils municipaux des communes d'Appilly (25/06/2013), Beaugies-sous-Bois (18/06/2013), Beaurains-les-Noyon (27/06/2013), Berlancourt (20/06/2013), Bussy (21/06/2013), Caisnes (21/06/2013), Campagne (28/06/2013), Carlepont (18/07/2013), Cuts (07/06/2013), Flavay-le-Meldeux (05/07/2013), Fréniches (25/06/2013), Frétoy-le-Château (21/06/2013), Genvry (05/07/2013), Golan-court (24/06/2013), Guiscard (27/06/2013), le Plessis-Patte-d'Oie (18/06/2013), Libermont (24/06/2013), Maucourt (26/06/2013), Mondescourt (27/06/2013), Morlincourt (04/06/2013), Muirancourt (04/07/2013), Noyon (28/06/2013), Passel (13/06/2013), Salency (17/06/2013), Sempigny (28/06/2013), Sermaize (11/07/2013), Vauchelles (20/06/2013), Ville (21/06/2013) et Villeselve (06/06/2013), représentant la majorité qualifiée, ont décidé, par accord amiable, de répartir entre les communes 74 sièges composant le conseil communautaire de la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE


ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Noyonnais, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, sur accord des conseils municipaux, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Appilly	506	1	Larbroye	477	1
Baboeuf	520	1	Le Plessis-Patte-d'Oie	100	1
Beaugies-sous-Bois	86	1	Libermont	211	1
Beaurains-les-Noyon	287	1	Maucourt	283	1
Béhéricourt	218	1	Mondescourt	275	1
Berlancourt	334	1	Morlincourt	483	1
Brétiigny	380	1	Muirancourt	554	1
Bussy	311	1	Noyon	13 478	22
Caisnes	483	1	Passel	299	1
Campagne	143	1	Pont-l'Évêque	711	2
Carlepont	1 433	3	Pontoise-les-Noyon	479	1
Catigny	200	1	Porquéricourt	356	1
Crisolles	1 031	2	Quesmy	182	1
Cuts	946	2	Salency	900	2
Flavay-le-Meldeux	201	1	Sempigny	852	2
Fréniches	325	1	Sermaize	245	1
Frétoy-le-Château	262	1	Suzoy	334	1
Genvry	939	1	Varesnes	393	1
Golan-court	383	1	Vauchelles	311	1
Grandrû	295	1	Ville	779	2
Guiscard	1 878	4	Villeselve	378	1
				33 441	74

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Compiègne, le Président de la Communauté de communes du Pays Noyonnais et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 OCT. 2013


Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 9 juin 1997 portant création de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

Considérant que les propositions de répartition de 39 ou de 41 délégués communautaires au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, émises, d'une part, par les conseils municipaux des communes d'Arsy (05/07/2013), Blincourt (10/07/2013), Chevrières (24/06/2013), Houdancourt (28/06/2013), Longueil-Sainte-Marie (11/07/2013) et Moyvillers (02/07/2013) et, d'autre part, par les conseils municipaux des communes d'Avrigny (25/06/2013), Baillleul-le-Soc (04/06/2013), Canly (04/07/2013), Estrées-Saint-Denis (20/06/2013), Francières (27/06/2013), Grandfresnoy (14/06/2013), Rémy (25/06/2013) et Rivecourt (20/06/2013), qui n'ont pas reçu l'accord de la majorité qualifiée, ne peuvent être retenues ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'appliquer les dispositions des III à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales relatives à la répartition automatique ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, en application des III à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Arsy	778	1	Grandfresnoy	1 616	3
Avrigny	350	1	Hémévillers	421	1
Baillleul-le-Soc	660	1	Houdancourt	584	1
Blincourt	123	1	Le Fayel	228	1
Canly	784	1	Longueil-Sainte-Marie	1 757	3
Chevrières	1 743	3	Montmarlin	204	1
Choisy-la-Victoire	214	1	Moyvillers	592	1
Épineuse	269	1	Rémy	1 724	3
Estrées-Saint-Denis	3 573	7	Rivecourt	522	1
Francières	509	1			
			totaux	16 671	33

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfets de Clermont et Compiègne, le Président de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **28 OCT. 2013**

Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes des deux Vallées,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 21 décembre 1995 portant création de la Communauté de communes des deux Vallées ;

Considérant que par des délibérations concordantes les conseils municipaux des communes de Bailly (31/05/2013), Cambroune-les-Ribécourt (20/06/2013), Chevincourt (10/04/2013), le Plessis-Brion (04/06/2013), Longueil-Annel (28/03/2013), Machemont (28/03/2013), Marest-sur-Matz (13/05/2013), Mélicocq (29/05/2013), Pimprez (26/06/2013), Ribécourt-Dreslincourt (02/04/2013), Thourotte (22/04/2013), Tracy-le-Val (02/04/2013) et Vandelicourt (08/04/2013), représentant la majorité qualifiée, ont décidé, par accord amiable, de répartir entre les communes 40 sièges composant le conseil communautaire de la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des deux Vallées, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, sur accord des conseils municipaux, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Bailly	670	1	Mélicocq	670	1
Cambroune-lès-Ribécourt	1 938	4	Montnacq	1 087	2
Chevincourt	848	1	Pimprez	753	1
Chiry-Ourscamp	1 112	2	Ribécourt-Dreslincourt	3 978	7
Le Plessis-Brion	1 446	3	Saint-Léger-aux-Bois	803	1
Longueil-Annel	2 379	4	Thourotte	4 736	8
Machemont	722	1	Tracy-le-Val	1 047	2
Marest-sur-Matz	414	1	Vandelicourt	263	1
				22 866	40

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Compiègne, le Président de la Communauté de communes des deux Vallées et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 OCT. 2013

Emmanuel BERTHIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes du Pays des Sources,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays des Sources ;

Considérant que par des délibérations concordantes les conseils municipaux des communes d'Antheuil-Portes (11/06/2013),- Avricourt (02/07/2013), Beaulieu-les-Fontaines (28/06/2013), Belloy (07/06/2013), Boulogne-la-Grasse (04/07/2013), Candor (02/07/2013), Cannectancourt (11/07/2013), Canny-sur-Matz (29/06/2013), Conchy-les-Pots (07/06/2013), Coudun (27/06/2013), Crapeaumesnil (13/06/2013), Cuvilly (11/06/2013), Cuy (05/07/2013), Dives (13/06/2013), Ecuville (25/06/2013), Elincourt-Sainte-Marguerite (11/06/2013), Evricourt (01/07/2013), Fresnières (07/06/2013), Giraumont (13/07/2013), Gournay-sur-Aronde (16/07/2013), Gury (04/07/2013), Hainvillers (14/06/2013), la Neuville-sur-Ressons (20/06/2013), Laberlière (28/06/2013), Lagny (24/06/2013), Lassigny (11/07/2013), Lataule (04/07/2013), Mareuil-la-Motte (01/07/2013), Margny-aux-Cerises (30/05/2013), Margny-sur-Matz (14/06/2013), Marquéglise (01/07/2013), Monchy-Humières (18/07/2013), Mortemer (04/07/2013), Ognolles (24/06/2013), Orvillers-Sorel (01/07/2013), Plessis-de-Roye (20/06/2013), Ressons-sur-Matz (28/06/2013), Roye-sur-Matz (26/06/2013), Solente (30/07/2013) et Villers-sur-Coudun (08/07/2013), représentant la majorité qualifiée, ont décidé, par accord amiable, de répartir entre les communes 69 sièges composant le conseil communautaire de la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

-34-

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Sources, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, sur accord des conseils municipaux, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Amv	369	1	Gury	214	1
Antheuil-Portes	420	1	Hainvillers	95	1
Avricourt	264	1	La Neuville-sur-Ressons	228	1
Baugy	301	1	Laberlière	178	1
Beaulieu-les-Fontaines	590	2	Lagny	533	2
Belloy	86	1	Lassigny	1 400	3
Biermont	170	1	Lataule	117	1
Boulogne-la-Grasse	470	1	Mareuil-la-Motte	612	2
Braisnes	168	1	Margny-aux-Cerises	240	1
Candor	270	1	Margny-sur-Matz	515	2
Cannectancourt	538	2	Marquéglise	441	1
Canny-sur-Matz	361	1	Monchy-Humières	661	2
Conchy-les-Pots	608	2	Mortemer	197	1
Coudun	901	2	Neufvy-sur-Aronde	246	1
Crapeaumesnil	163	1	Ognolles	289	1
Cuvilly	610	2	Orvillers-Sorel	503	2
Cuy	228	1	Plessis-de-Roye	234	1
Dives	344	1	Ressons-sur-Matz	1 591	4
Ecuville	244	1	Ricquebourg	231	1
Élincourt-Sainte-Marguerite	885	2	Roye-sur-Matz	450	1
Evricourt	194	1	Solente	117	1
Fresnières	181	1	Thiescourt	755	2
Giraumont	546	2	Vignemont	397	1
Gournay-sur-Aronde	601	2	Villers-sur-Coudun	1 400	3
				21 156	69

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Compiègne, le Président de la Communauté de communes du Pays des Sources et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **28 OCT. 2013**

-38-

Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de l'agglomération Creilloise,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Senlis, le Président de la Communauté de l'agglomération Creilloise et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 OCT. 2013.

Emmanuel BERTHIER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 2010 portant création de la Communauté de l'agglomération Creilloise ;

Considérant que par des délibérations concordantes les conseils municipaux des communes de Creil (24/06/2013), Montataire (29/04/2013), Nogent-sur-Oise (04/07/2013) et Villers-Saint-Paul (24/06/2013), représentant l'unanimité, ont décidé, par accord amiable, de répartir entre les communes 40 sièges composant le conseil communautaire de la communauté d'agglomération ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de l'agglomération Creilloise, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, sur accord des conseils municipaux, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Creil	33 601	18	Nogent-sur-Oise	18 833	11
Montataire	12 500	7	Villers-Saint-Paul	6 171	4
			totaux	71 105	40

-40-



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014.

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2013 portant extension, au 1^{er} janvier 2014, du périmètre de la communauté de communes de l'Aire cantilienne aux communes de la Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville et Plailly ;

Considérant que par des délibérations concordantes les conseils municipaux des communes d'Apremont (05/04/2013), Avilly-Saint-Léonard (09/04/2013), Chantilly (17/05/2013), Coye-la-Forêt (22/04/2013), Gouvieux (27/06/2013), la Chapelle-en-Serval (23/04/2013), Lamorlaye (13/05/2013), Mortefontaine (14/06/2013), Orry-la-Ville (17/06/2013), Plailly (28/03/2013) et Vineuil-Saint-Firmin (23/05/2013), représentant l'unanimité, ont décidé, par accord amiable, de répartir entre les communes 41 sièges composant le conseil communautaire de la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE


ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, sur accord des conseils municipaux, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Apremont	713	3	Lamorlaye	9 300	5
Avilly-Saint-Léonard	983	3	Mortefontaine	870	3
Chantilly	10 876	5	Orry-la-Ville	3 403	4
Coye-la-Forêt	3 749	4	Plailly	1 671	3
Gouvieux	9 434	5	Vineuil-Saint-Firmin	1 425	3
La Chapelle-en-Serval	2 914	3			
			Totaux	45 338	41

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Senlis, le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **28 OCT. 2013**


Emmanuel BERTHIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes de la Basse Automne,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 mars 1998 portant création de la Communauté de communes de la Basse Automne ;

Considérant que par des délibérations concordantes les conseils municipaux des communes de Béthisy-Saint-Martin (11/07/2013), Béthisy-Saint-Pierre (28/06/2013), Néry (02/07/2013), Saintines (28/06/2013), Saint-Vaast-de-Longmont (29/06/2013) et Verberie (29/07/2013), représentant l'unanimité, ont décidé, par accord amiable, de répartir entre les communes 30 sièges composant le conseil communautaire de la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Basse Automne, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, sur accord des conseils municipaux, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Béthisy-Saint-Martin	1 083	3	Saint-Vaast-de-Longmont	620	2
Béthisy-Saint-Pierre	3 287	9	Saintines	920	3
Néry	698	2	Verberie	3 998	11
Total				10 606	30

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Senlis, le Président de la Communauté de communes de la Basse Automne et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **28 OCT. 2013**


Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes Coeur Sud Oise,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 2009 portant création de la Communauté de communes de communes Coeur Sud Oise ;

Considérant que par des délibérations concordantes les conseils municipaux des communes de Barbery (15/07/2013), Borest (27/05/2013), Brasseuse (17/06/2013), Fontaine-Chaalis (08/07/2013), Montépilloy (24/06/2013), Mont-Évêque (13/06/2013), Montlognon (23/05/2013), Ognon (10/06/2013), Pontarmé (26/06/2013), Raray (25/05/2013), Rully (22/05/2013), Thiers-sur-Thève (07/06/2013) et Villers-Saint-Frambourg (17/07/2013), représentant l'unanimité, ont décidé, par accord amiable, de répartir entre les communes 27 sièges composant le conseil communautaire ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Coeur Sud Oise, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, sur accord des conseils municipaux, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Barbery	538	2	Ognon	145	2
Borest	352	2	Pontarmé	819	2
Brasseuse	100	2	Raray	159	2
Fontaine-Chaalis	375	2	Rully	737	2
Mont-Évêque	422	2	Thiers-sur-Thève	1 106	3
Montépilloy	160	2	Villers-Saint-Frambourg	589	2
Montlognon	224	2			
totaux				5 726	27

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Senlis, le Président de la Communauté de communes Coeur Sud Oise et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 OCT. 2013

Emmanuel BERTHIER

-45-

-46-



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 17 octobre 2013 portant création de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise ;

Considérant que le choix d'une répartition automatique des délégués communautaires au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise, adopté le 24 juin 2013 par le conseil municipal de la commune de Saint-Leu-d'Esserent, ne peut être retenu ;

Considérant que par des délibérations concordantes les conseils municipaux des communes de Cramoisy (26/03/2013), Maysel (15/05/2013), Rousseloy (21/06/2013), Saint-Maximin (02/05/2013), Saint-Vaast-lès-Mello (09/07/2013) et Thiverny (19/03/2013), représentant la majorité qualifiée, ont décidé, par accord amiable, de répartir entre les communes 30 sièges composant le conseil communautaire de la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, sur accord des conseils municipaux, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Cramoisy	739	3	Saint-Maximin	2 493	6
Maysel	244	2	Saint-Vaast-lès-Mello	966	3
Rousseloy	306	2	Thiverny	988	3
Saint-Leu-d'Esserent	4 705	11			
totaux				10 441	30

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Senlis, le Président de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **28 OCT. 2013**


Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes la Ruraloise,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2003 portant création de la Communauté de communes la Ruraloise ;

Considérant que le choix d'une répartition automatique des délégués communautaires au sein de l'organe délibérant de la Communauté de communes la Ruraloise, adopté le 28 juin 2013 par le conseil municipal de la commune de Boran-sur-Oise, ne peut être retenu ;

Considérant que par des délibérations concordantes les conseils municipaux des communes de Cires-lès-Mello (05/06/2013), Mello (21/05/2013), Précy-sur-Oise (27/06/2013) et Villers-sous-Saint-Leu (05/07/2013), représentant la majorité qualifiée, ont décidé, par accord amiable, de répartir entre les communes 28 sièges composant le conseil communautaire de la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes la Ruraloise, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, sur accord des conseils municipaux, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Blaincourt-lès-Précy	1 195	3	Mello	587	2
Boran-sur-Oise	2 099	4	Précy-sur-Oise	3 236	7
Cires-lès-Mello	3 535	7	Villers-sous-Saint-Leu	2 317	5
			totaux	12 969	28

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Senlis, le Président de la Communauté de communes la Ruraloise et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 OCT. 2013


Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes des Trois Forêts,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 2009 portant création de la Communauté de communes des Trois Forêts ;

Considérant que par des délibérations concordantes les conseils municipaux des communes d'Aumont-en-Halatte (08/07/2013), Chamant (01/07/2013), Courteuil (29/07/2013), Fleurines (08/07/2013) et Senlis (29/08/2013), représentant l'unanimité, ont décidé, par accord amiable, de répartir entre les communes 27 sièges composant le conseil communautaire de la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Forêts, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, sur accord des conseils municipaux, fixée ainsi qu'il suit :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Aumont-en-Halatte	537	3	Fleurines	1 835	5
Chamant	909	3	Senlis	16 170	13
Courteuil	627	3			
totaux				20 078	27

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Senlis, le Président de la Communauté de communes des Trois Forêts et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 28 OCT. 2013


Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légimité

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
corrélative au renouvellement général des conseils municipaux
de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Angicourt	1 588	2	Rhuis	144	2
Bazicourt	332	2	Rieux	1 596	2
Beaurepaire	56	2	Roberval	384	2
Brenouille	2 132	3	Sacy-le-Grand	1 363	2
Cinqueux	1 523	2	Sacy-le-Petit	539	2
Les Ageux	1 129	2	Saint-Martin-Longueau	1 481	2
Monceaux	753	2	Verneuil-en-Halatte	4 486	5
Pont-Sainte-Maxence	11 775	12	Villeneuve-sur-Verberie	684	2
Pontpoint	3 136	4			
Totaux				33 101	50

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;

Considérant que par des délibérations concordantes les conseils municipaux des communes de Bazicourt (05/06/2013), Beaurepaire (31/05/2013), Brenouille (27/06/2013), Cinqueux (17/05/2013), les Ageux (14/05/2013), Monceaux (24/04/2013), Pont-Sainte-Maxence (27/05/2013), Pontpoint (30/05/2013), Rieux (22/05/2013), Rhuis (13/05/2013), Roberval (07/06/2013), Sacy-le-Grand (16/05/2013), Sacy-le-Petit (04/07/2013), Saint-Martin-Longueau (01/07/2013) et Verneuil-en-Halatte (13/06/2013), représentant la majorité qualifiée, ont décidé, par accord amiable, de répartir entre les communes 50 sièges composant le conseil communautaire de la communauté de communes ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, corrélative au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, sur accord des conseils municipaux, fixée ainsi qu'il suit :

-53-

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, les Sous-préfets de Clermont et Senlis, le Président de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **28 OCT. 2013**


Emmanuel BERTHIER

-54-



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Législation

Arrêté portant composition du conseil communautaire
de la Communauté de la Communauté de communes du Pays
de Valois, corrélatif au renouvellement général des conseils
municipaux de 2014

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 relatif à la nouvelle répartition des délégués au sein des conseils communautaires ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation d'arrêter, soit automatiquement, soit sur accord amiable pris à la majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vue des échéances électorales de mars 2014, au plus tard le 31 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 24 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays de Valois ;

Considérant que par des délibérations concordantes les conseils municipaux des communes d'Antilly (04/04/2013), Auger-Saint-Vincent (14/05/2013), Authueil-en-Valois (02/04/2013), Bargny (09/04/2013), Béthancourt-en-Valois (11/04/2013), Betz (02/05/2013), Bonneuil-en-Valois (03/05/2013), Bouillancy (26/06/2013), Boullarre (11/04/2013), Boursonne (05/04/2013), Brégy (15/04/2013), Chèvreville (14/05/2013), Crépy-en-Valois (25/06/2013), Cuvergnon (08/04/2013), Duvy (13/05/2013), Eméville (12/04/2013), Ermenonville (11/04/2013), Etavigny (05/04/2013), Eve (11/04/2013), Feigneux (20/06/2013), Fresnoy-la-Rivière (17/05/2013), Gilocourt (11/04/2013), Glaignes (14/06/2013), Gondreville (14/06/2013), Ivors (08/04/2013), le Plessis-Belleville (31/05/2013), Lévigney (08/04/2013), Mareuil-sur-Ourcq (10/06/2013), Marolles (10/04/2013), Montagny-Sainte-Félicité (17/05/2013), Morierval (29/03/2013), Nanteuil-le-Haudouin (29/05/2013), Neufchelles (14/06/2013), Ormoy-Villers (05/04/2013), Orrouy (22/05/2013), Péroy-les-Gombries (08/04/2013), Reez-Fosse-Martin (24/06/2013), Rosières (21/06/2013), Rosoy-en-Multien (14/05/2013), Rouville (28/06/2013), Rouvres-en-Multien (12/04/2013), Russy-Bémont (05/04/2013), Séry-Magneval (12/04/2013), Silly-le-Long (12/06/2013), Thury-en-Valois (05/04/2013), Trumilly (24/05/2013), Variafroy (13/06/2013), Vauciennes (22/04/2013), Vaumoise (15/05/2013), Versigny (05/04/2013), Ver-sur-Launette (23/05/2013), Vez (12/06/2013) et Villers-Saint-Genest (21/05/2013), représentant la majorité qualifiée, ont décidé, par accord amiable, de répartir entre les communes 107 sièges composant le conseil communautaire de la Communauté de communes ;

Considérant que les dispositions du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Valois, corrélatif au renouvellement général des conseils municipaux de 2014, est, sur accord des conseils municipaux, fixée conformément au tableau joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Senlis, le Président de la Communauté de communes du Pays de Valois et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le **28 OCT. 2013**


Emmanuel BERTHIER

Annexe à l'arrêté préfectoral portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Valois, corrélatrice au renouvellement général des conseils municipaux de 2014

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués	Nom de la commune	Population municipale	Nombre de délégués
Acy-en-Multien	782	2	Le Plessis-Belleville	3 337	4
Antilly	319	1	Lévignen	882	2
Auger-Saint-Vincent	511	2	Mareuil-sur-Oureq	1 588	3
Autheuil-en-Valois	284	1	Marolles	665	2
Bargny	287	1	Montagny-Sainte-Félicité	407	1
Baron	784	2	Mortierval	1 022	3
Béthancourt-en-Valois	243	1	Nanteuil-le-Haudouin	3 516	4
Betz	1 076	3	Neufchelles	369	1
Boissy-Fresnoy	936	2	Ognes	264	1
Bonneuil-en-Valois	1 058	3	Ormoy-le-Davien	319	1
Bouillancy	379	1	Ormoy-Villers	643	2
Boullarre	224	1	Orouy	584	2
Boursonne	289	1	Péroy-les-Gombries	1 023	3
Brégy	595	2	Rééz-Fosse-Martin	163	1
Chèvreville	461	1	Rocquemont	103	1
Crépy-en-Valois	14 058	8	Rosières	140	1
Cuvergnon	320	1	Rosoy-en-Multien	501	2
Duvy	472	1	Rouville	288	1
Éméville	292	1	Rouvres-en-Multien	482	1
Ermenonville	969	2	Russy-Bémont	183	1
Étavigny	163	1	Séry-Magneval	298	1
Ève	426	1	Silly-le-Long	1 156	3
Feigneux	429	1	Thury-en-Valois	474	1
Fresnoy-la-Rivière	601	2	Trumilly	568	2
Fresnoy-le-Luat	484	1	Varinfroy	237	1
Gillocourt	605	2	Vauciennes	637	2
Glaignes	365	1	Vaumoise	892	2
Gondreville	242	1	Vez-sur-Launette	1 198	3
Ivors	245	1	Versigny	395	1
La Villeneuve-sous-Thury	172	1	Vez	318	1
Lagny-le-See	1 947	3	Villers-Saint-Genest	401	1
			totaux	53 071	107

-sf



Secrétariat général
Direction de la Réglementation
Et des Libertés Publiques
Bureau de la Réglementation
Et des Elections

Arrêté portant suppression du passage à niveau n° 38
de la ligne de Pontoise à Dieppe
sur la commune de Saint-Germer de Fly

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1974 fixant le classement du passage à niveau n° 38, ainsi que sa fiche individuelle annexée ;

Vu la demande du Réseau Ferré de France du 17 janvier 2013 proposant la suppression du passage à niveau n° 38 ainsi que la remise en état de la voie ferroviaire n° 330 000 entre Serqueux et Gisors située sur la commune de Saint-Germer de Fly ;

Vu les résultats de l'enquête de commodo et incommodo effectuée sur le territoire de la commune de Saint-Germer de Fly du mardi 26 mars au mardi 9 avril 2013 inclus,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal de la mairie de Saint-Germer de Fly du 27 mai 2013 ;

Vu le courrier de Setec Organisation, agissant pour le compte de Réseau Ferré de France du 8 août 2013, complété le 14 octobre 2013 levant les différentes réserves émises ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le passage à niveau n° 38 de la voie ferrée de Serqueux à Gisors situé sur le territoire de la commune de Saint Germer de Fly est supprimé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge celui en date du 26 juillet 1974.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et la directrice régionale de Réseau Ferré de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une copie sera adressée au maire de Saint Germer de Fly, au directeur départemental des territoires et au président du conseil général de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 10 OCT. 2013

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Julien Marion
Julien MARION